



Frais, dates et mises à jour

Fiche de renseignements 2023

PAGR : produits horticoles comestibles

Cette fiche de renseignements fait partie du Manuel du participant – PAGR : produits horticoles comestibles et elle fournit des renseignements particuliers à l'année de programme, y compris de l'information sur les ventes nettes admissibles (VNA). Le manuel du participant décrit ce que vous devez savoir au sujet du Programme d'autogestion des risques (PAGR) pour les produits horticoles comestibles, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant.

Calcul du montant maximum de votre dépôt

Vos ventes nettes admissibles (VNA) servent à calculer le montant maximal que vous pouvez déposer dans votre compte du PAGR. Elles correspondent aux ventes admissibles totales de produits agricoles admissibles, moins vos achats totaux de ces produits agricoles admissibles. Le montant maximum de votre dépôt est un montant correspondant à un pourcentage variable de vos VNA, comme suit :

Si vos VNA pour l'année d'imposition :

- sont de 2,5 millions de dollars ou moins, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % de vos VNA.
- varient entre 2,5 millions et 5 millions de dollars, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % des premiers 2,5 millions de dollars et à 1,5 % du solde de vos VNA.
- sont supérieures à 5 millions de dollars, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % des premiers 2,5 millions de dollars, à 1,5 % du montant de plus de 2,5 millions de dollars jusqu'à 5 millions de dollars, et à 1 % du solde de vos VNA.

Participation	
Action	Date
Faire un dépôt Remplissez le formulaire <i>Demande de dépôt</i> et soumettez-le à Agricorp, accompagné d'un chèque au montant du dépôt.	Au plus tard le 1 ^{er} février 2024
Demander un retrait Remplissez le formulaire <i>Demande de retrait</i> et soumettez-le à Agricorp. Le retrait minimal est de 200 \$.	En tout temps

Exemples

Ventes nettes admissibles (VNA)	Jusqu'à 2,5 millions \$ (× 2 %)	+	Entre 2,5 millions \$ et 5 millions \$ (× 1,5 %)	+	Plus de 5 millions \$ (× 1 %)	=	Montant maximum du dépôt*
VNA = 50 000 \$	50 000 \$ × 2 % = 1 000 \$					=	1 000 \$
VNA = 4 millions \$	2,5 millions \$ × 2 % = 50 000 \$	+	1,5 million \$ × 1,5 % = 22 500 \$			=	72 500 \$
VNA = 6 millions \$	2,5 millions \$ × 2 % = 50 000 \$	+	2,5 millions \$ × 1,5 % = 37 500 \$	+	1 million \$ × 1 % = 10 000 \$	=	97 500 \$

* Pour assurer une répartition équitable des fonds, les contributions gouvernementales peuvent être effectuées sous la forme de versements et peuvent ne pas correspondre à la totalité de votre dépôt.

Pour des renseignements complets sur les conditions du PAGR : produits horticoles comestibles, consultez les documents indiqués ci-après pour l'année de programme en cours :

- Lignes directrices sur le programme d'autogestion des risques de l'Ontario pour les produits horticoles comestibles
- Arrêté du ministre 0004/2019, tel qu'il est modifié (Programme d'autogestion des risques de l'Ontario)
- Décret 1460/2018, tel qu'il est modifié (Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises)

En cas de conflit entre le manuel du participant, la fiche de renseignements et les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies des lignes directrices, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

Produits agricoles admissibles

Les produits agricoles suivants sont admissibles au PAGR : produits horticoles comestibles. La présentation des produits agricoles est conforme à celle de l'Agence du revenu du Canada.

Les codes de produits comprennent les sous-produits admissibles d'un produit agricole. Par exemple, le terme pomme comprend les sous-produits de la pomme.

Petits fruits	95 Poire	123 Salsifis	186 Feuilles de moutarde
66 Mûre	96 Prune	381 Millepertuis	227 Okra
67 Bleuet	97 Pruneau	125 Sarriette	187 Oignon
68 Canneberge	87 Melon d'eau	126 Estragon	190 Panais
65 Groseille (noire et rouge)	88 Vin	127 Thym	191 Poivron
74 Sureau	Herbes et épices	128 Cresson	147 Pomme de terre et sous-produits
69 Groseille à maquereau	101 Anis	Légumes	192 Citrouille
75 Haskap	102 Basilic	160 Artichaut	193 Radis
70 Mûre de Logan	103 Graine de carvi	195 Roquette	194 Rhubarbe
71 Framboise	158 Cerfeuil	161 Asperge	197 Rutabaga
72 Amélanche	104 Ciboulette	025 Haricots destinés au marché frais	198 Échalote
76 Argousier	105 Cilantro	162 Betterave	201 Épinard
73 Fraise	106 Consoude	163 Pak choi	202 Courge
Produits horticoles comestibles	107 Coriandre	164 Brocofleur	230 Stevia
131 Champignon* (y compris les blancs de champignon)	144 Cumin	165 Brocoli	203 Maïs sucré
140 Noix (toutes)	108 Aneth	166 Chou de Bruxelles	204 Petits pois
Fruits	142 Échinacée	167 Chou	205 Patate douce/igname
60 Pomme	110 Fenouil	169 Carotte	206 Bette à cardes
91 Abricot	111 Fenugrec	170 Chou-fleur	207 Tomate
168 Cantaloup	377 Épilobes à feuilles étroites	171 Céleri	208 Navet
92 Cerise (douce ou sûre)	113 Ail	173 Légumes chinois	209 Courge à la moelle
81 Jus de fruit	380 Gingko biloba	174 Feuilles de chou vert	212 Chicorée witloof
83 Raisin	114 Ginseng	175 Concombre	213 Zucchini
84 Kiwi	379 Lavande	176 Aubergine	Légumes de serre
185 Melon	378 Mélisse-citronnelle	177 Endive	233 Tomate cerise
93 Nectarine	115 Marjolaine	179 Crosse de fougère	234 Concombre
94 Pêche	116 Menthe	221 Cornichon	235 Laitue
	117 Monarde	223 Pois vert	236 Poivron
	118 Origan	181 Raifort	237 Tomate
	119 Persil	214 Chou vert	Autres produits
	120 Poivre	182 Chou-rave	129 Miel
	121 Romarin	183 Poireau	130 Produits de l'érable
	122 Saugue	184 Laitue	

* Les revenus tirés de la vente du compost de phase 3 (compost comprenant des blancs de champignon) ne sont pas admissibles au PAGR : produits horticoles comestibles.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions.

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999
Télec. : 1 519 826-4118
ATS : 1 877 275-1380
contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available.
Formats accessibles disponibles.

